

Procès-verbal 20 mars 2026

Membres en exercice : 15

Élus présents : 14

Élus votants : 14

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Francis BRIEUSSEL, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN, Éric COUSIN

Représentés :

Absents excusés : Patrick BURATTO

Absent :

Secrétaire de la séance : Éric COUSIN

Pour : 14 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h39 et procède à l'appel des membres présents.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du jeudi 12 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Pour : 14 Contres : 0 Abstention : 0

Ordre du jour :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élections des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L.111-12 du CGCT)
- Approbation du dernier procès-verbal du 12 mars 2026 établi avant le renouvellement général
- Questions diverses

Monsieur Robert CINQ, Maire de la commune, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Robert CINQ « Puybegon, pour un avenir commun » a recueilli 58.78% des suffrages exprimés et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1- Robert CINQ | 5- BRIEUSSEL Francis |
| 2- Cassandra ALAZET | 6- Isabelle MONNEVEUX |
| 3- Bruno PUTTO | 7- Frédéric BOYER |
| 4- Laure HEDREUL | 8- Marie-Anne NUNEZ |

9- Eric COUSIN
10- Alice TERRIER
11- Patrick BURATTO
12- Sylvia BARGUEDEN

13- Anthony ARNAUD
14- Déborah SURIREY
15- Nicolas JOURDAN

Monsieur Robert CINQ, Maire, déclare le Conseil Municipal complet et installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgés des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Robert CINQ, indique avoir pris la parole en tant que maire de Puybegon une dernière fois et remercie les élus qui ont œuvrés à ses côtés durant ses six dernières années.

Etant le doyen de la nouvelle assemblée, il prend désormais la présidence du Conseil Municipal en vue de procéder à l'élection du maire.

M. Robert CINQ, prend la parole et nomme le secrétaire de séance qui de coutume est le plus jeune des conseillers municipaux présents, à savoir Eric COUSIN.

Il désigne 2 assesseurs pour le déroulement du vote qui sont :

- Alice TERRIER
- Anthony ARNAUD

Election du Maire

Monsieur Robert CINQ présente sa candidature au poste de maire. Aucune autre candidature n'est déposée.

Monsieur Robert CINQ invite les élus un à un à aller voter à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Robert CINQ 14 voix (quatorze)

M. Robert CINQ est proclamé maire de Puybegon.

Délibérations du conseil :

Détermination du nombre d'adjoints - DE_006_2026

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Puybegon un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la création de 4 postes d'adjoints au maire

Débats et votes
Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Élection des adjoints

Monsieur le Maire invite les candidats à déposer leur liste pour les fonctions d'adjoints au maire.

Mme Cassandra ALAZET propose une liste de 4 adjoints. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste présentée par Cassandra ALAZET, 14 voix (quatorze)

La liste conduite par Cassandra ALAZET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. Cassandra ALAZET
2. Bruno PUTTO
3. Laure HEDREUL
4. Francis BRIEUSSEL

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (article L.1111-12 du CGCT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va procéder à la lecture de la charte de l'élu local.

La [loi du 31 mars 2015](#) visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Elle énonce les 7 principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat. Plus précisément, elle contient des règles de bon comportement et de déontologie.

Elle instaure de fait un cadre de prévention des risques d'infraction au sein des collectivités.

Questions diverses :

/

Plus personne ne demande à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôture la séance à 21h15.

Robert CINQ
Président de séance

Éric COUSIN
Secrétaire de séance

